

Le **17 octobre** suivant la convocation adressée le 11 octobre 2016, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 50 présents
 11 pouvoirs
 9 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur ALLIBE comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Dominique CLARIN, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE-BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA.

Mrs Didier ALLIBE, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Jean-Marc FALISSARD, André GAY, Eric GERMAIN-CARA, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Jean-Christian PIOLAT, Stéphane PLANTIER, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Jean-Paul AGERON donne pouvoir à Dominique CLARIN,
Maurice ANDRE-POYAUD donne pouvoir à Evelyne COLLET,
Gilles DUSSAULT donne pouvoir à Guy SERVET,
Bernard GAUTHIER donne pouvoir à Anne BERENGUIER DARRIGOL,
Daniel GERARD donne pouvoir à Mireille GILIBERT,
Didier LARDEUX donne pouvoir à Georges BLEIN,
Audrey PERRIN donne pouvoir à Christophe BARGE,
Raymond ROUX donne pouvoir à Jean-Paul BERNARD,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX,
Virginie VALLET donne pouvoir à Patrick JEROME
Ghislaine VERGNET donne pouvoir à Joël GULLON.

EXCUSES :

Frédéric BRET,
Yannick BRET,
Bruno DETROYAT,
Gilles GELAS,
Mikaël GROLEAS,
Monique LIMON CHARPENAY,
Alain PICHAT,
Louis ROY,
Jean-Pascal VIVIAN,

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°237-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Prescription de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et des modalités de concertation.

Monsieur le Président rappelle que :

- La communauté de communes a engagé son projet de territoire,
- La communauté de communes a prescrit l'élaboration de PLUI dans la dynamique de ce projet de territoire,
- L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial institué par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » modifiée est une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants,
- Le PCAET vise deux objectifs :
 - L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ces collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les six ans et prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT),
- L'établissement de ce bilan des émissions de gaz à effet de serre doit concerner aussi le patrimoine et les compétences pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.
- Les objectifs globaux assignés (Pour 2030, porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et pour 2050, réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 et diminuer de 50 % la consommation énergétique) pourront rejoindre ceux d'un territoire à énergie positive, et que le PCAET est un moyen de rendre soutenable l'effort à consentir.

Explique qu'à travers l'élaboration du PCAET, la Communauté de Communes souhaite contribuer à la mise en œuvre de son projet de territoire en mettant en place un modèle de développement et de mobilité plus durable ;

Expose que le PCAET :

- S'appuie sur un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire et de sa vulnérabilité au changement climatique dont l'analyse conduit à identifier les leviers d'actions les plus pertinents ainsi que les partenaires pouvant être associés à la démarche ;
- Fixe des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Etablit un plan d'actions portées par l'EPCI sur ses responsabilités directes et ses compétences, notamment suite au bilan des émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine, ainsi que par les acteurs du territoire volontaires. L'EPCI jouant un rôle de catalyseur et d'animateur ;
- Détermine les moyens d'évaluation desdites actions au regard de l'environnement ainsi que des conséquences socio-économiques, prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction, ceci en vue de présenter un rapport annuel de son avancement au conseil communautaire,
- Est révisé tous les six ans.

Indique qu'il appartient au conseil communautaire de prescrire le PCAET et d'en fixer les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET en application de l'article R.229-53 du code de l'environnement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conformément aux dispositions aux articles L.229-25 et L.229-26 du code de l'environnement,
- de **SOUMETTRE** durant sa phase d'élaboration le projet de PCAET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, selon les modalités suivantes :
 - La parution d'articles informant des études et de la procédure :
 - *Dans le magazine d'informations de la Communauté de Communes,*
 - *Sur le site Internet de la Communauté de Communes.*
 - Une ou plusieurs séances de travail spécifiques, animées par un animateur extérieur (le bureau d'étude), qui permettent aussi de montrer des initiatives d'acteurs et d'imaginer des contributions possibles d'autres acteurs
- de **DONNER** délégation à Monsieur le Président ou à son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PCAET dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son délégataire à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant,
- de **SOLLICITER** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET et puissent apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes,
- de **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget principal de l'exercice considéré,
- de **CHARGER** le président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement de notifier la présente délibération :
 - au Préfet de l'Isère ;
 - au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
 - aux Maires des 55 communes du territoire ;
 - au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :
 - le Président du Syndicat d'électrification du département de l'Isère,
 - le représentant de GRDF
 - au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Grenobloise ;
 - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Grenoble et Vienne,
 - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,
 - à la commune de Châtonnay en sa qualité de gestionnaire d'un réseau d'énergie,
 - sur sa demande, l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne-Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°238-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Chartes de bonne utilisation du système d'information et du wifi.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils informatiques au sein des entreprises et administrations,

Considérant que de plus en plus d'agents et d'élus utilisent des applications ou outils du système d'information de Bièvre Isère Communauté,

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents et des élus quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation du système d'information,

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité des données du système information, compte tenu des risques potentiels issus de l'usage d'Internet, et des échanges d'information qui se sont généralisées,

Il convient que chaque utilisateur s'engage à respecter des règles d'usage. Ceci se traduit par l'adoption de chartes de bonne utilisation du système d'information et du wifi.

Après lecture des projets de chartes de bonne utilisation du système d'information et du wifi.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique du 09 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'adopter les chartes dont les textes sont joints à la présente délibération,
- de **DIRE** que ces chartes seront communiquées à chaque élu et agent de Bièvre-Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°239-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Roybon.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 et R153-20

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2010 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de l'EHPAD René Marion,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2016 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Roybon,

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs,

Vu l'avis de mise à disposition du public et le dossier mis à disposition,

Vu les avis des personnes publiques associées et le bilan des observations du public.

L'EHPAD René Marion, implanté à Roybon, porte un projet de construction d'un nouveau bâtiment mieux adapté à ses besoins et à ses perspectives de développement. En collaboration avec la commune, l'EHPAD a élaboré le programme de ce futur bâtiment.

L'implantation prévue est située sur un terrain communal, à l'est du centre-bourg, aujourd'hui classé en zone AUa (parcelles AY 220 et AY 221). Ce projet devra faire l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre.

En l'état d'avancement actuel des réflexions sur le futur bâtiment de l'EHPAD, celui-ci prévoit les caractéristiques suivantes :

- 132 résidents (99 lits EHPAH, 28 lits d'unité psycho-gériatrique, 5 lits d'hébergement temporaire médicalisé),
- Environ 5 100 m² de surface utile sur une parcelle d'environ 12 000 m² de terrain,
- 3 niveaux,
- Une construction « en peigne » pour permettre des doubles orientations,
- Un bâtiment implanté en long de la voirie.

Le PLU de Roybon ne permet pas aujourd'hui la réalisation d'un tel projet. C'est pourquoi la Mairie de Roybon a délibéré le 25 mars 2016 pour demander à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer le PLU.

Considérant les caractéristiques projetées pour le projet d'EHPAD, les éléments suivants du PLU de Roybon doivent faire l'objet de modifications :

- Le règlement de la zone AUa sur les règles régissant les constructions autorisées, leur implantation au site et leur hauteur.
- L'OAP « La Sapinière » sur le schéma global et les principes d'aménagement.

Pour rappel, les changements proposés sur le PLU de Roybon sont :

Sur le règlement de la zone Aua :

- Article 2 : la possibilité de construire des équipements publics sur le secteur AUa et la suppression de l'obligation d'aménager la zone en une seule opération d'ensemble.
- Article 6 : l'ajout d'un critère d'implantation des bâtiments en limite du domaine public.
- Article 10 : l'augmentation de la hauteur autorisée, de 10m au faîtage à 12m à l'égout de toit pour les bâtiments d'intérêt public.
- Article 11 : l'actualisation réglementaire et la reformulation de la rédaction sur l'intégration des constructions aux paysages et aux sites. Les règles d'implantation dans le terrain en pente sont assouplies pour faciliter la réalisation d'opération sur ce secteur contraint par sa topographie. Les toitures terrasses sont autorisées sous conditions.
- Article 12 : l'actualisation réglementaire des dispositions relatives au stationnement.
- Article 14 : la suppression de l'article 14 portant sur le COS. Il est remplacé par un article 14 détaillant des critères de performances énergétiques et environnementales.
- Article 15 : l'ajout d'un article 15 prévoyant le raccordement aux réseaux de communication électronique.

L'OAP « La Sapinière » sur le schéma global et les principes d'aménagement.

Aucune modification n'est réalisée sur le plan de zonage.

Suite à la consultation des personnes publiques associées ;

- Le Département n'a pas d'observation à formuler,
- L'établissement public du SCoT donne un avis favorable,
- La commune de Roybon donne un avis favorable au projet et demande de tenir compte de la sensibilité du secteur au risque de glissement de terrain en demandant aux pétitionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour gérer et stocker les eaux pluviales avant rejet dans le réseau.

Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'avis. Leur avis est donc réputé favorable.

Le bilan des observations du public est le suivant :

Un dossier et un registre d'observation ont été mis à disposition du public du 22 août au 23 septembre en Mairie de Roybon et au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs.

Aucune observation n'a été enregistrée.

Suite aux avis des personnes publiques associées et au bilan des observations, il est proposé de modifier l'article AUa2 de la façon suivante (ajout du passage en rouge) :

« **Dans les secteurs AUa indicés rg**

Les constructions admises dans les alinéas ci-dessus sont également autorisées sous réserve que :

a) les rejets des eaux (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage, eaux de vidange de piscine) soient maîtrisées dans les réseaux existants les conduisant hors des zones de risque ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux. *Au titre de la sensibilité du secteur et du risque de glissement interdisant toute infiltration, les eaux pluviales seront stockées avant rejet en bordure de parcelle au réseau public. Ce rejet sera calibré suivant un débit ne dépassant pas le débit naturel avant aménagement généré par une pluie de fréquence de retour annuelle et la rétention sera dimensionnée de manière à écrêter une pluie de référence de retour trentennale.*»

Il apparait en effet qu'une telle mesure est de nature à limiter les risques de glissement de terrain présents sur le secteur.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TENIR COMPTE** de l'avis des personnes publiques associées en intégrant les modifications à l'article AUa2 telles que présentées ci-dessus,
- d'**APPROUVER** le dossier de modification simplifiée du PLU de Roybon, tel qu'annexé à la présente,

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Roybon et au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie de Roybon et au siège de Bièvre Isère Communauté, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne BERENGUIER-DARRIGOL

EXTRAIT N°240-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Aide à la réhabilitation d'un logement communal à Viriville.

Le Programme Local de l'Habitat a fixé des objectifs ambitieux en matière de production de logements à loyer abordable. A ce titre, Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif d'aides aux projets de réhabilitation et de création de logements communaux qui seront loués à des niveaux de loyers abordables.

La Commune de Viriville conduit un projet de réhabilitation d'un logement T3 de 58 m² pour un coût prévisionnel de 38 891 € HT. Les travaux prévoient notamment :

- Mise aux normes électriques,
- Installation de radiateurs électriques,
- Installation d'une VMC,
- Isolation des murs (par l'intérieur),
- Reprise / remplacement de la plomberie / salle de bain / sanitaires,
- Peintures et revêtements.

Pour être éligible à l'aide « PALULOS + 25% » prévue par le règlement de Bièvre Isère Communauté, l'opération doit respecter les critères suivants :

- Un loyer maximal « PALULOS + 25 % » à ne pas dépasser, soit un loyer maximum de 383 € pour une surface de 58 m².
- Un plafond de ressources « PLS » pour les locataires,
- Un bouquet de travaux représentant un coût d'au moins 500 € HT/m² de surface utile,
- Un niveau D à atteindre au diagnostic de performance énergétique.

A ce titre, le projet est éligible à une aide de 75 € par mètre carré de surface utile, soit dans le cas présent un montant de 4 350 €.

Vu le règlement d'attribution des aides aux projets de logements communaux et la délibération du 27 avril 2015 approuvant ce dernier,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide de 4 350 € à la commune de Viriville pour la réhabilitation d'un logement communal, sous réserve du respect des conditions prévues au règlement,
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux et vérification du respect du projet présenté et des conditions du règlement des aides de Bièvre Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°241-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Aménagement du territoire : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U et AU dans le PLU de St Geoirs.

La commune de St Geoirs, jusqu'à présent couverte par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), n'exerçait pas le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Toutefois, le conseil communautaire du 11 juillet 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, le conseil municipal a délibéré pour demander à Bièvre Isère Communauté de bien vouloir instaurer le Droit de Préemption Urbain sur la commune.

Le DPU sera donc instauré sur l'ensemble des zones classées U et AU du PLU de St Geoirs.

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté lui conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 1^{er} mars 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de St Geoirs en date du 20 septembre 2016 demandant à Bièvre Isère Communauté d'instaurer le DPU sur les zones U et AU,

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté en date du 25 janvier 2016 définissant les modalités d'exercice et de délégation du DPU,

Vu l'avis de la commission en date du 20 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTAURER** le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U et AU du PLU de St Geoirs.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°242-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Attribution d'une indemnité au receveur municipal.

Vu, l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Mme Maud COTTE, receveur municipal, accepte de fournir à la Communauté de communes les prestations de Conseil et d'assistance en matière Budgétaire, Financière, Economique et Comptable définies par le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982.

Ce décret prévoit également les modalités d'octroi des indemnités de conseil au receveur sur la base d'un taux défini par le Conseil Communautaire.

Au regard de l'accompagnement réalisé par le Receveur municipal, il est proposé d'accorder l'indemnité de Conseil à hauteur de 100 % par an. Cette indemnité est calculée sur les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Ce barème est établi sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement hors opérations d'ordre.

Il est également proposé d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DEMANDER** le concours de Madame Maud COTTE, Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'**ACCORDER** l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an et l'indemnité de documents budgétaires conformément au barème défini par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°243-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour l'intégration du logiciel sur l'ensemble du réseau de lecture publique.

Bièvre Isère Communauté, à travers sa compétence lecture publique, développe un service diversifié dans les différentes médiathèques et sur l'ensemble du réseau.

L'extension du réseau de lecture publique à la suite de la fusion avec la communauté de communes de la région Saint Jeannaise agrandit le réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté. Celui-ci compte désormais 24 points, y compris les médiathèques Tête de Réseau. Il s'agit maintenant de l'un des plus grands réseaux du Département.

Cette nouvelle configuration amène la collectivité à modifier et compléter ses outils informatiques et multimédias afin de proposer une qualité de service égale à tous les publics du nouveau territoire. Ce sont plus de 10 000 inscrits qui pourront ainsi bénéficier des 180 000 documents présents sur les 24 points de lecture.

Aussi, l'objectif est de déployer le logiciel sur les 6 médiathèques du nord du territoire, de transférer les données du logiciel actuel au nouveau et de former les agents de la médiathèque et les bénévoles.

Dans une seconde phase, le parc informatique devrait être changé, celui actuellement utilisé étant obsolète et pas toujours compatible avec le logiciel Orphée. Cette étape sera entreprise dans un second temps, une fois que le logiciel sera déployé.

Dans le cadre de cette harmonisation du service, Bièvre Isère est accompagné par le service lecture publique du Département, l'objectif étant de continuer à proposer un service de qualité et identique sur le nouveau territoire des 55 communes.

Au-delà de l'accompagnement dans la réflexion et la mise en œuvre des projets, le Département apporte également un soutien financier.

Pour formaliser les liens avec le Département et le soutien apporté au réseau de lecture publique de Bièvre Isère, une convention d'harmonisation suite à la fusion des communautés de communes va très prochainement être établie. Dans ce cadre, il est stipulé que l'intégration des bibliothèques au logiciel existant peut être soutenue à hauteur de 60%, plafonnée à 10 000€ par bibliothèque.

Nature de la dépense	Montant de la dépense	Total dépenses	Subvention demandée
Déploiement du logiciel	13 928 € HT (16 713,60 € TTC)	32 031,49 € HT (38 437,79 € TTC)	60% du total HT : 19 218,89 € (sur calcul HT)
Changement du parc informatique obsolète	18 103,49 € HT (21 724,19 € TTC)		

Le Conseil Départemental apportant son soutien à Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années en tant que partenaire privilégié, il est sollicité pour ses aides en matière d'intégration du logiciel et de renouvellement de parc informatique.

Vu l'avis de la commission en date du 12 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour l'intégration du logiciel sur tout le réseau et le renouvellement du parc informatique.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°244-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société Hargassner sur Grenoble Air Parc.

Implantée depuis 2007 au sein de Grenoble Air Parc sur une parcelle d'environ 1 822 m², la société Hargassner est l'un des leaders France dans la vente de matériel de chauffage bois, aussi bien pour des chaudières à bois déchiquetés que granulés ou bûches. Elle est également installateur et sa clientèle est composée de professionnels mais aussi de particuliers. La société compte aujourd'hui 8 salariés.

Le Projet :

Afin de conforter et de développer ses activités, aussi bien pour étoffer son showroom que leur partie stockage, l'entreprise souhaite acquérir une surface supplémentaire de 1 049 m² environ, au nord de sa parcelle existante, à prendre au dépend de la parcelle référencée ZH369, située au sein de Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs (cf. en jaune sur le plan ci-joint).

Aussi, pour permettre la réalisation de son extension, et au vu de l'existence d'un fossé de 100 m² peu exploitable en l'état, il est proposé la vente du tènement global de 1 049 m² environ au prix de 24 € HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

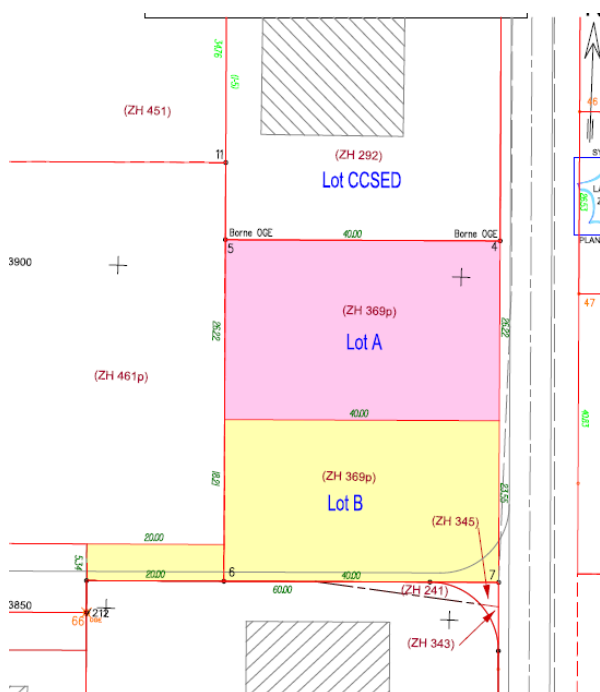
Vu l'avis des Domaines en date du 04 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société HARGASSNER (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 1 049 m² environ au prix de 24 € /HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.



CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°245-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Prorogation de la tranche I du FISAC secteur Bièvre Liers.

Depuis 2005, la communauté de communes Bièvre Isère soutient le commerce et l'artisanat de proximité au travers de différents programmes FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ces FISAC ont pour objectif de développer et dynamiser le tissu commercial et artisanal sur le territoire.

A l'heure actuelle, deux programmes FISAC sont en cours sur les ex-secteurs de Bièvre Liers et du Pays de Chambaran.

Le secteur concerné par cette délibération est celui de Bièvre Liers. Le FISAC tranche I, qui comporte 14 actions, a débuté en mars 2014, pour une durée de 3 ans. Il doit donc se clôturer en mars 2017.

Or, plusieurs actions sont en cours de réalisation, mais ne seront pas terminées à l'échéance préalablement indiquée :

- L'action 5, porte sur le commerce non sédentaire, est en cours.
- L'action 9, sur le développement du commerce pendant l'évènementiel a été réalisée, mais l'intégralité de l'enveloppe budgétaire n'a pas été consommée.
- L'action 12, « Favoriser la modernisation des entreprises » vise à mettre en place des aides financières directes aux entreprises commerciales et artisanales, afin d'améliorer l'aspect extérieur et intérieur des locaux d'activités, d'acquérir des équipements professionnels performants et/ou de sécuriser et rendre accessible les locaux d'activité.

L'enveloppe de cette action n°12 n'a été dépensée qu'en partie (enveloppe restante 39 289 Euros sur un montant total de 78 750 Euros, soit environ 50%).

- L'action 14, sur la signalétique commerciale, est aussi concernée par cette prorogation. Cette action a pour objectif d'améliorer la signalétique commerciale à l'échelle de l'ex-secteur de Bièvre Liers en renforçant la visibilité et la lisibilité des commerces vis-à-vis de la clientèle potentielle.

LE PROJET :

L'enjeu est de proroger l'ensemble du dispositif FISAC tranche I de l'ex secteur Bièvre Liers, d'une année supplémentaire. Avec l'accord des différents partenaires financiers de l'opération, le terme de la convention serait donc reporté du 19 mars 2017 au 19 mars 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 21 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la prorogation d'un an du dispositif FISAC (secteur ex-Bièvre Liers),
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°246-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Demande de subvention pour le Forum des métiers Bièvre Valloire Edition 2017.

Depuis 2012, le Syndicat Mixte de Bièvre Valloire organise un Forum des Métiers dans la salle Jean Boyer à la Côte Saint André, à destination des collégiens, lycéens et demandeurs d'emplois du territoire.

Ce forum permet à plus de 1 800 élèves et 200 demandeurs d'emploi de découvrir des stands « métiers », des organismes de formation ainsi que des professionnels et chefs d'entreprises.

L'édition 2016, sur la thématique des métiers de l'environnement et de la croissance verte, a accueilli plus de 1 700 visiteurs et 60 structures sur 34 stands.

L'édition 2017, dont la thématique n'est pas encore arrêtée à ce jour, se déroulera le jeudi 30 mars 2017, et sont attendus près de 34 stands d'expositions. L'évolution attendue pour cette édition 2017 est bien évidemment l'ouverture du forum aux établissements scolaires situés sur le territoire de la région St Jeannaise.

Compte-tenu de l'évolution du territoire et de la dissolution du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire, il est proposé que Bièvre Isère Communauté porte l'opération 2017.

La communauté de communes peut solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des subventions des Forums des métiers.

Plan de financement

RECETTES REELLES ATTENDUES	Montant €	DEPENSES REELLES PREVISIONNELLES	Montant €
Subventions publiques		Achats	100,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	1 800,00 €	Petit matériel	100,00 €
Autres recettes		Services extérieurs	3 500,00 €
Auto financement Bièvre Isère Communauté	1 800,00 €	Transport des élèves	1 600,00 €
		Repas des exposants	700,00 €
		Intervenant CAPEB	240,00 €
		Intervenant plasturgie	440,00 €
		Aménagement décoration salle	220,00 €
		Communication (T-shirt, panneaux)	300,00 €
		Charges de personnel (détaillées par poste)	0,00 €
Total des recettes réelles attendues	3 600,00 €	Total des dépenses réelles prévisionnelles	3 600,00 €

Le taux de subvention est de 50 % soit une subvention de 1 800 €.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 21 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à effectuer une demande de subvention à la région et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°247-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Convention de partenariat 2017-2019 avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).

Bièvre Isère Communauté est notamment partenaire de structures favorisant le développement économique et l'aide à la création telle qu'Initiative Bièvre Valloire, qui accompagne les créateurs d'entreprise, ayant recours à un prêt bancaire, avec des prêts d'honneurs de 1 500 € à 23 000 €.

Aussi, afin non seulement de diversifier l'offre de service sur le territoire en terme de parcours de la création d'entreprise, mais également afin de constituer une chaîne complète dans cet accompagnement, Bièvre Isère Communauté souhaite mettre en place une convention avec l'ADIE, ainsi qu'avec le Réseau Entreprendre Isère (qui accompagne les porteurs de projets à fort potentiel d'investissement, et avec des prêts d'honneur compris entre 30 000 et 80 000 €).

L'ADIE est une association, créée en 1989, qui aide les personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et ainsi leur propre emploi, grâce au microcrédit.

L'ADIE intervient à l'occasion de plusieurs phases auprès du porteur de projet :

- Le financement par des microcrédits de 5 000 € maximum, des prêts d'honneurs ou des primes.
- L'accompagnement ante et post création, grâce à un réseau de bénévoles.

L'ADIE est déjà présente sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, avec notamment une permanence tous les mois, à la MSAP.

En 2016, 13 créateurs ont été accompagnés, pour une enveloppe d'environ 60 100 € (42 000 € de prêt et 18 100 € de subvention).

La convention avec l'ADIE s'établit pour une durée de 3 ans.

Il est proposé que Bièvre Isère Communauté participe à l'accompagnement des porteurs de projet en octroyant une subvention maximale de 500 €/projet, dans la limite de 15 projets par an, soit un budget de 7 500 € maximal par an.

Plan de financement

	2017	2018	2019	Total
Aides / projets max	15 projets : 7 500€	15 projets : 7 500€	15 projets : 7 500€	22 500€

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 21 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention partenariale avec l'ADIE,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°248-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Convention de partenariat 2017-2019 avec Réseau Isère Entreprendre.

Bièvre Isère Communauté est notamment partenaire de structures favorisant le développement économique et l'aide à la création telle qu'Initiative Bièvre Valloire, qui accompagne les créateurs d'entreprise, ayant recours à un prêt bancaire, avec des prêts d'honneurs de 1 500 € à 23 000 €.

Aussi, afin non seulement de diversifier l'offre de service sur le territoire en terme de parcours de la création d'entreprise, mais également afin de constituer une chaîne complète dans cet accompagnement, Bièvre Isère Communauté souhaite mettre en place une convention avec le Réseau Entreprendre Isère, ainsi qu'avec l'ADIE (qui accompagne les personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire).

Le Réseau Entreprendre, association créée depuis 15 ans, intervient dans l'accompagnement à la création, la reprise et le développement d'entreprises.

Elle soutient des porteurs de projet sur plusieurs phases :

- L'aide à la maturité du projet,
- L'accompagnement individuel ou collectif pendant 3 ans par des chefs d'entreprises bénévoles,
- L'octroi de prêt d'honneur (entre 30 000€ et 80 000€),
- La mise en réseau.

Les entreprises aidées doivent pouvoir créer 5 à 10 emplois à 3/5 ans, et avoir un besoin de développement supérieur à 75 000 € (l'effet levier des prêts d'honneur du Réseau Entreprendre est estimé à 4).

Depuis 6 ans, le territoire de Bièvre Isère compte 5 lauréats avec ce réseau Entreprendre, pour une moyenne de financement de 60 000 €.

La convention avec Réseau Entreprendre Isère s'établit pour une durée de 3 ans.

La cotisation annuelle pour l'association s'élève à 1 500 €.

De plus, il est proposé que Bièvre Isère Communauté participe à l'accompagnement des porteurs de projet en octroyant une subvention maximale de 1 500€/projet, dans la limite de 5 projets par an.

Plan de financement

	2017	2018	2019	Total
Cotisations	1 500€	1 500€	1 500€	4 500€
Aides / projets max	5 projets : 7 500€	5 projets : 7 500€	5 projets : 7 500€	22 500€
TOTAL	9 000€	9 000€	9 000€	27 000€

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 21 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention partenariale avec le Réseau Entreprendre Isère,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°249-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'une convention d'occupation avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour des équipements de mesure des débits de La Galaure.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche dispose actuellement d'une sonde qui permet de mesurer les débits d'étiage de La Galaure sur la commune de Roybon au lieu-dit Le Peyrinard.

Cet équipement est alimenté par le réseau électrique de la station de pompage d'eau potable exploitée par Bièvre Isère Communauté.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite moderniser cet équipement de manière à mesurer les débits de crue et mettre ainsi à disposition des communes riveraines de La Galaure et des services de l'Etat les données de suivi en temps réel. De même ces données seront des outils supplémentaires pour une aide à la décision afin d'activer les plans d'alerte et de gestion de crise lors d'évènements pluvieux.

Pour ce faire, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a besoin d'occuper le local technique de la station de pompage afin d'y installer un nouveau coffret électrique en lieu et place de l'ancien équipement nécessaire au fonctionnement de la nouvelle sonde.

Il est proposé de régler les modalités administratives, techniques et financières de cette occupation par une convention d'occupation de local (cf projet ci-joint).

L'occupation du local sera consentie à titre gracieux, l'utilisation de l'électricité liée au fonctionnement de la sonde ne représentant qu'une dépense d'environ 10 € annuellement.

Vu l'avis de la commission en date du 28 septembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°250-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Projet de bail à construction avec la commune de Le Mottier pour la construction d'une aire de lavage phytosanitaire collective.

Ce projet de délibération est retiré car la collectivité est dans l'attente du nouvel avis des domaines.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°250-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable/Assainissement collectif : Signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de La Côte St-André pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Allivet-Bouvain.

Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte St-André ont en projet des travaux de voirie et de réseaux secteur Allivet-Bouvain à La Côte St-André.

Ces travaux consisteront à réaliser une extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable pour desservir les constructions projetées dans ce quartier (EHPAD, logements...).

Pour réaliser ces travaux, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités. La commune de La Côte St-André est proposée pour être le coordonnateur du groupement (cf convention ci-jointe).

La consultation des entreprises sera donc menée conjointement jusqu'au choix du fournisseur et le coordonnateur du groupement procédera ensuite à l'exécution des marchés (Bièvre Isère Communauté remboursera sa quote-part à la commune).

Une Commission d'Analyse des Offres particulière sera constituée pour ce marché comprenant un membre de chaque collectivité (le coordonnateur du groupement présidera cette commission).

Vu l'avis de la commission en date du 28 septembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes correspondante avec la commune de La Côte St-André et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 1 abstention.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°251-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable/Assainissement collectif : Désignation d'un représentant de Bièvre Isère Communauté à la commission d'analyse des offres du groupement de commandes constitué entre la commune de La Côte St-André et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Allivet-Bouvain.

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte St-André pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif secteur Allivet-Bouvain à La Côte St-André, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Analyse des Offres du groupement de commandes.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, les deux collectivités, constituant le groupement, doivent désigner chacune un représentant titulaire choisi parmi les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre commission MAPA.

La Commission d'Analyse des Offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant du coordonnateur, à savoir la commune de La Côte St-André.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Jean-Paul BERNARD en tant que membre titulaire,
- Monsieur Raymond ROUX en tant que membre suppléant.

Vu l'avis de la commission en date du 28 septembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER** les membres représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Analyse des Offres du groupement de commandes.

Sont désignés :

- Monsieur Jean-Paul BERNARD en tant que membre titulaire.
- Monsieur Raymond ROUX en tant que membre suppléant.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 1 abstention.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°252-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable/Assainissement collectif : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement collectif et d'eau potable rue de la Guillotière à Viriville.

La commune de Viriville va réaliser fin 2016 des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux secs rue de la Guillotière à Viriville.

Ces travaux sont envisagés dans des secteurs où il existe un réseau unitaire d'assainissement collectif.

Afin d'accompagner les travaux d'aménagement communaux, Bièvre Isère Communauté a lancé l'étude pour la création d'un réseau d'assainissement collectif séparatif et pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable (la conduite existante est en acier).

Les travaux consisteront à réaliser 270 ml de canalisations d'eaux usées permettant le raccordement de 19 habitations et 240 ml de canalisations d'eau potable ainsi que la reprise de 19 branchements particuliers. Ces travaux permettront également la mise en séparatif en domaine privé de 6 branchements.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 160 000 € HT (55 000 € HT pour l'eau potable et 105 000 € HT pour l'assainissement collectif).

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pollution domestique, l'Agence de l'Eau peut accompagner financièrement ces travaux (à hauteur de 30 %). De même, le Conseil Départemental de l'Isère pourrait accompagner ces travaux par une subvention de 15 % du montant des travaux pour l'eau potable et 25 % pour l'assainissement collectif.

Vu l'avis de la commission en date du 28 septembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°253-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées chemin du Nemoz/Les Fromentaux à Semons.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux d'assainissement collectif chemin du Nemoz et Les Fromentaux à Semons.

Ces travaux consisteront à créer une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm sur 2 330 ml (dont 1 060 ml de transit) pour collecter les eaux usées des habitations concernées et créer 35 branchements.

Ces travaux sont devenus indispensables car les systèmes d'assainissement non collectif connaissent de nombreux dysfonctionnements liés à la faible perméabilité du terrain naturel.

L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 307 539,50 € HT (dont 229 545 € HT pour la tranche ferme, 38 574,50 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et 39 420 € HT pour la tranche optionnelle n°2).

La consultation des entreprises a été lancée en juillet 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

7 offres ont été réceptionnées pour le 6 septembre 2016 et elles ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres le 7 septembre 2016. L'offre de l'entreprise BIEVRE ENVIRONNEMENT est déclarée irrecevable car elle n'a pas répondu aux deux variantes exigées.

Alp'Etudes, maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugements inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 % et valeur technique pondérée à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
PETAVIT	395 555,30	9,01	0	9,01	6
GMTP	319 736,30	11,15	7,00	18,15	3
MARCHAND	306 242,25	11,64	7,80	19,44	2
GACHET	296 958,00	12,00	7,60	19,60	1
GUILLAUD TP	353 988,50	10,07	7,00	17,07	5
GIROUD-GARAMPON	358 754,50	9,93	7,20	17,13	4

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2016 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise GACHET pour un montant de 296 958 € HT, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis de la commission en date du 28 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise GACHET (sise 30 montée du Cordier – 38260 CHAMPIER) pour un montant de 296 958 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°254-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de St-Jean de Bournay, Royas, Chatonnay et Ste-Anne sur Gervonde pour une étude de faisabilité pour une station d'épuration intercommunale de 11 000 EH.

La Communauté de communes de la Région St-Jeannaise avait réalisé en 2010, pour le compte des communes, un schéma directeur d'assainissement qui avait étudié différents scénarios avec le choix d'un seul scénario au final.

En 2014, les élus ont décidé de poursuivre cette démarche en lançant une nouvelle étude hydrogéologique visant à estimer les incidences du schéma directeur de 2010 et à mettre à jour le scénario retenu selon les connaissances les plus récentes. En effet, la Région St-Jeannaise cumule des contraintes fortes avec des rejets de stations d'épuration en amont de chaque captage d'eau potable.

Cette étude, nommée « étude globale d'incidences des effluents traités sur les captages d'alimentation en eau potable de la Région St-Jeannaise » (surnommée « ETINCASS ») est engagée depuis septembre 2014.

Cette étude s'est décomposée en plusieurs phases successives :

- Phase I : Etat des lieux afin de définir le fonctionnement hydrogéologique et hydraulique du bassin versant,
- Phase II : Etude d'incidences et modélisation,
- Phase III : Concertation avec les communes et les syndicats concernés,
- Phase IV : Synthèse.

Pour mémoire, cette étude a été demandée notamment par les services de l'Etat (ARS et DDT) inquiets de l'impact des stations d'épuration arrivées à leur pleine capacité, sur le milieu naturel (cas de Châtonnay et St-Jean de Bournay notamment).

En janvier 2016, la phase d'état des lieux était terminée. La modélisation a été réalisée en février/mars 2016 pour que la concertation avec les communes et les syndicats puissent se

dérouler en avril 2016. Quatre réunions de concertation ont été organisées avec les communes et les syndicats regroupés par sous-bassins versants pendant la 2^{ème} quinzaine d'avril.

Les résultats produits, à l'issue de la phase de modélisation, montrent un impact lié à certaines stations d'épuration sur la qualité de l'eau (paramètres nitrates pris en compte) qui conduirait à une dégradation à long terme de la qualité de l'eau. La modélisation a été faite dans les conditions les plus défavorables (période d'étiage sévère sur 50 ans).

Ces résultats ont été analysés en réunion avec les services de l'Etat (ARS et DDT) qui concluent à l'impossibilité de maintenir à terme les stations d'épuration de St-Jean de Bournay, Châtonnay, Ste-Anne sur Gervonde et Royas à leur emplacement actuel.

Deux solutions techniques pourraient ainsi être envisagées :

- Soit la construction d'une nouvelle station d'épuration d'environ 11 000 Equivalents-Habitants à l'aval des captages d'eau sur la commune de Savas-Mépin
- Soit un éventuel raccordement au réseau d'assainissement collectif situé sur le territoire de ViennAgglo pour un traitement des eaux usées à la station du Systepur à Reventin-Vaugris, faisant l'objet aujourd'hui plutôt d'un refus de la part de ce dernier.

Ces conclusions ont été présentées à l'ensemble des membres du comité de pilotage lors d'une réunion de synthèse qui a eu lieu le 22 juin 2016, cette réunion clôturant l'étude ETINCASS.

Or, cette étude n'avait pas pour objectif d'aller au-delà de ces conclusions ni de chiffrer et de planifier les travaux à engager. Il manque donc aujourd'hui une nouvelle phase d'étude qui permettrait de valider les scénarios envisagés et de chiffrer les différentes solutions à mettre en œuvre.

Il est donc proposé que Bièvre Isère Communauté puisse porter techniquement et financièrement cette étude par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre-là, Bièvre Isère s'engage à lancer et à mener à son terme une étude de faisabilité pour la réalisation d'une station d'épuration intercommunale pour le compte des communes concernées à savoir St-Jean de Bournay, Châtonnay, Ste-Anne sur Gervonde et Royas.

Cette prestation concerne la réalisation de l'étude et de toutes les prestations annexes nécessaires le cas échéant. Cette étude comportera un volet technique avec des plans niveau avant-projet, une analyse financière et un planning prévisionnel de réalisation (cf projet de convention ci-joint).

Concernant les frais inhérents à cette étude, la convention prévoit une prise en charge par chaque commune selon la clé de répartition fixée dans la convention qui prend notamment en compte le nombre d'équivalents habitants futurs. Le montant total des dépenses est estimé à environ 50 000 € HT. Selon le montant définitif de dépenses engagées, le pourcentage pris en charge par les communes sera modifié en conséquence.

Vu l'avis de la commission en date du 28 septembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes de St-Jean de Bournay, Royas, Châtonnay et Ste-Anne sur Gervonde et toutes les pièces nécessaires afférentes à ces conventions.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 1 abstention.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°255-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Avenants n°2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, la gestion des bennes déchèterie et des déchets ménagers spéciaux du territoire ex Communauté de communes Bièvre Chambaran passé avec la société SERNEED et la société SRPM.
--

Le marché n°2013A00001 qui comporte trois lots a été signé en novembre 2013 par la Communauté de communes de Bièvre Chambaran pour la collecte des déchets ménagers et de certains déchets de déchèteries.

Le cahier des clauses administratives particulières rattaché à ce marché prévoit, dans son article 4.3.1, une formule de révision des prix qui s'appuie notamment sur l'indice G de prix de production de l'industrie portant l'identifiant 001654539 (source INSEE).

Lors de chaque révision de prix, cet indice, contrairement à ceux qui sont généralement utilisés pour les révisions de prix, affiche une valeur différente selon la date à laquelle il est consulté. Une saisine des services de la DDFIP a donc été effectuée cette année par la Trésorerie de St-Etienne de St-Geoirs afin de connaître les modalités d'application exacte de cette formule de révision.

La DDFIP a conclu sur le fait que cette formule de révision est inapplicable et il convient donc de modifier cette clause contractuelle par avenant.

Le nouvel indice pris en compte est l'indice du coût du carburant hors TVA qui se substitue à l'indice de production industrielle du marché initial.

Les prix du marché seront donc révisés sur la base de ce nouvel indice (cf projets d'avenants ci-joints).

Ce point a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2016 qui a donné un avis favorable.

Vu l'avis de la commission en date du 28 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants n°2 correspondants avec les entreprises SERNEC et SRPM et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°256-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Modification de temps de travail sur deux postes au Pôle Famille.

Compte tenu des besoins des services et conformément à la réglementation en vigueur concernant le taux d'encadrement des enfants de 0 à 3 ans, il est proposé de modifier le temps de travail de deux postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2016 :

Grade	Tableau effectifs du 01/01/16	Tableau effectifs à compter du 01/11/2016
Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe	0.71 ETP (25 heures hebdo)	0.6 ETP (21 heures hebdo)
Agent technique 2 ^{ème} classe	0.57 ETP (20 heures hebdo)	0.7 ETP (25 heures hebdo)

Vu l'avis de la commission,

Considérant l'avis du Comité Technique du 14 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **TRANSFORMER** les postes à compter du 1^{er} novembre 2016 de la manière suivante :
 - o Suppression du poste d'auxiliaire de puéricultrice à 0.71 ETP,
 - o Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à 0.6 ETP,
 - o Suppression d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe à 0.57 ETP,
 - o Création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe à 0.7 ETP.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2016, chapitre 012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°257-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Le Président rappelle que Bièvre Isère Communauté a adhéré le 24 juin 2015 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Conformément aux statuts de l'agence, tous les adhérents sont membres de droit de l'AURG.

Il convient par conséquent de désigner 1 représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'agence d'urbanisme.

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès de Mr Henri GERBE, des suites d'une longue maladie, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire, (ainsi qu'un délégué suppléant le cas échéant) afin de siéger à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - o Martial SIMONDANT

en tant que représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'agence d'urbanisme.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°258-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'EP SCOT de la Région Urbaine de Grenoble.

Le Président informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants afin de siéger à l'EP SCOT de la Région Urbaine de Grenoble.

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au décès de Mr Henri GERBE, des suites d'une longue maladie, il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants afin de siéger à l'EP SCOT de la Région Urbaine de Grenoble.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Yannick NEUDER
 - o Martial SIMONDANT
 - o Eric SAVIGNON
 - Suppléants :
 - o Jean-Christian PIOLAT
 - o Audrey PERRIN
 - o Anne BERENGUIER DARRIGOL

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°259-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale « Isère Aménagement ».

En sa qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » et suite à la fusion des Communautés de Communes Bièvre Isère Communauté et Pays de la Région St Jeannaise au 1^{er} janvier 2016, Bièvre Isère doit procéder à la désignation d'un délégué Titulaire et d'un Suppléant au sein de la Société Publique Locale,

Suite au décès de Mr Henri GERBE, des suites d'une longue maladie, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire, afin de siéger à Société Publique Locale « Isère Aménagement ».

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Martial SIMONDANT
 - Suppléant :
 - o Jean-Christian PIOLAT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 22h50
